

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le programme d'action foncière passé avec CHERBOURG EN COTENTIN le 24 janvier 2017, qui comprend notamment le périmètre d'intervention de l'opération n°980 427 "TOURLAVILLE BREQUECAL",
- VU** la demande de CHERBOURG EN COTENTIN sollicitant le concours de l'EPF
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

DÉCIDE

D'accepter, à la demande de **CHERBOURG EN COTENTIN** (Manche), la prorogation de la déclaration d'utilité publique sur le périmètre de prise en charge de l'opération n° 980 427 "TOURLAVILLE BREQUECAL", dont l'échéance arrive le 24 juillet 2017.

Il est précisé que le programme foncier précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et enveloppes projet des opérations incluses dans le programme d'action foncière restent inchangées.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'EPF Normandie, absent

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

L. LEMONNIER

G GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2017
Pour le Préfet
La Préfète,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT